



Ville de Rognac

Conseil Municipal du 29 janvier 2015

Mr Le maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Comme d'habitude conformément à la loi du 13 août 2004 je vous demande s'il est possible de désigner la secrétaire de séance sans passer par le vote secret. Pas de problème ?

Donc, je vous propose Mme Millancourt comme secrétaire, à moins qu'il y ait d'autres candidats qui veuille se porter volontaire ? En général ça ne se bouscule pas au portillon. Pas d'objection ? Merci pour elle.

Nous passons à la séance du 29 janvier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014. Tout le monde est capable de le réciter par cœur ? C'est bon.

Nous passons à l'ordre du jour. Compte rendu des décisions.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n° 2. Alors là c'est un rapport très très important car y en a un qui change de nom et l'autre qui change d'adresse. Voilà, donc le SYSY, le syndicat des syndicats regroupait un certain nombre de syndicats, donc je vous propose la modification de l'article 1, de changer, on les avait déjà regroupés en SIVOM lors d'un précédent conseil municipal et là je vous demande de l'appeler le SIVOM de l'Arc de l'Etang, premièrement. Et deuxièmement, d'approuver le changement d'adresse qui était au 6 allée de la Gare et qui devient le 74 allée de la Péraude, un déménagement en fait.

Mme Pugliese : On voudrait poser une petite question.

Mr Le Maire : Oui.

Mme Pugliese : Il va y avoir des représentants de la commune de Rognac.

Mr Le Maire : Oui, mais ils y sont déjà.

Mme Pugliese : Oui, mais on aimerait savoir s'ils allaient être rémunérés et combien.

Mr Le Maire : Ah, ça c'est une bonne question. C'est quand il s'installera.

Mr Le Rudulier : Pardon, je vais vous répondre. C'est à l'installation du SIVOM qu'en fait que ces questions seront évoquées à travers l'ordre du jour, au niveau des indemnités ou autre.

Mme Pugliese : D'accord.

Mr Le Maire : Mais c'est pas sûr qu'il y ait des représentants de la ville de Rognac parce que comme il y a plusieurs communes de représentées, il y a 6 communes de représentées...

Mme Pugliese : Il y en aura quand même je pense, j'espère.

Mr Egéa : Il y aura qu'un Président et un Vice-Président ?

Mr Le Maire : Un Président et au maximum deux Vice-Présidents.

Mr Le Rudulier : Même la composition du bureau sera effective lors de l'installation du SIVOM, on vous tiendra informé à la rigueur quand il sera installé.

Mme Pugliese : D'accord. Merci.

Mr Le Maire : Je pense, sans trop m'avancer que c'est le Président et les Vice-Présidents du SYSY, donc le syndicat des syndicats, qui seront reconduits. Donc je peux vous répondre qu'il n'y avait pas de représentants de Rognac.

Mme Pugliese : D'accord.

Mr Le Rudulier : Il y a des représentants au bureau, mais ils n'auront pas de postes de Président ou de Vice-Présidents, enfin ça, ça restera à déterminer.

Mr Le Maire : Oui.

Mme Pugliese : D'accord. Merci.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°3 : Location Espace Saint-Jacques, règlement. Mme Caillol.

Mme Caillol : En vous présentant ce soir le premier règlement de location de l'espace Saint-Jacques, nous répondons à une demande forte de nos administrés. En effet, dès le 1^{er} avril 2015, les résidents rognacais auront la possibilité de louer une partie de la structure de l'espace sur les fins de semaines, uniquement pour des événements familiaux lorsque ce dernier ne sera pas occupé par les usagers. Il est à noter cependant, que la municipalité se réservera le droit de bloquer des dates spécifiques pour des événements communaux prioritaires, tels que les manifestations de la ville et aussi pour les élections puisque l'espace Saint-Jacques est un bureau de vote de la ville. Ce règlement a été élaboré par la direction des services à la population en collaboration étroite avec les services de l'Etat, le Trésor Public notamment, et aussi avec les techniciens de l'ensemble des services impactés, à savoir le service juridique pour les conventions de mise à disposition, les déclarations d'assurance, les déclarations propres aux usagers, la mise en place d'une régie..., les services techniques pour toutes les spécificités concernant le bâtiment, les clefs, les alimentations électriques, l'alarme et divers points techniques..., le service entretien pour le respect de la conformité des normes d'hygiène en vigueur, l'entretien des locaux en amont et en aval des événements..., enfin la police municipale garante de la sécurité et du respect du bien public tant à l'intérieur qu'aux abords. Comme vous avez

pu le voir, il a donc été nécessaire de tenir compte de nombreux paramètres techniques. Ce premier règlement intérieur est sans doute perfectible et il reprend le plus clairement possible les conditions de location, les modalités de réservation, la durée, les équipements concernés, les conditions d'annulation, la remise des clefs et l'état des lieux, les conditions exécutoires ainsi que la capacité d'accueil. Nous sommes conscients que certains points se poseront à l'usage et nous ne manquerons pas d'amender ce règlement. En effet, la structure à louer devant répondre, d'une part à sa vocation première qui est le service de restauration et animation de nos aînés du lundi au vendredi jusqu'à 16h avec tout ce que cela comporte en terme de respect des lieux notamment hygiène et sécurité, et d'autre part une location en fin de semaine uniquement pour des événements familiaux tels que baptêmes, mariages, anniversaires. Considérant qu'un règlement de location doit définir les conditions de la location de l'Espace Saint-Jacques, considérant que les locataires devront en prendre connaissance et en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective par convention, nous vous demandons ce soir d'approuver ce règlement de location annexé. Je vous remercie.

Mme Colier : J'ai une question. Sur la capacité d'accueil vous mettez 202 personnes.

Mme Caillol : 202 personnes c'est ça.

Mme Colier : C'est assises ou debout ?

Mme Caillol : Debout.

Mme Colier : D'accord. Et en capacité assise, vous savez plus ou moins combien il y a ?

Mme Caillol : Plus de 100 quand même.

Mme Colier : D'accord. Et la location, elle ne sera absolument pas possible pour les associations.

Mme Caillol : Absolument pas. Il y a d'autres bâtiments communaux, d'autres structures qui sont dédiées aux associations, tels que l'espace Jean Jaurès, le Château de la Plantade et même le CAM.

Mme Colier : Ok.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

Rapport n°4 : Et bien c'est la suite. C'est le tarif pour la location. Mme Caillol.

Mme Caillol : Donc cet espace Saint Jacques qui a ouvert ses portes le 6 janvier accueille en semaine les séniors qui souhaite y prendre leur repas et participer à des animations. Sachant donc qu'à partir du 1^{er} avril prochain une partie de la structure pourra être mise à la location auprès des particuliers domiciliés sur la commune pour tout événement à caractère privé et familial tels que mariage, baptême, anniversaire, que nous venons d'approuver dans le rapport précédent le règlement de location définissant les conditions de location, il convient maintenant d'instituer un tarif de location qui tienne compte d'une part, les couts induits par cette location et d'autre part, de l'obligation à appliquer un tarif non concurrentiel tout en étant abordable pour nos administrés. C'est ainsi que la somme qui vous est proposée a été fixée à 850 €. Il est

nécessaire de considérer également que pour chaque location un chèque de caution de garantie de 1500 € devra être remis à la remise des clefs, ceci conformément à l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 courant. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette tarification et le montant de la location relative à la location d'une partie de la structure. Je vous remercie.

Mr Le Maire : Sachant que le chèque de caution sera rendu dans le courant de la semaine d'après, dès qu'on aura fait l'inventaire.

Mr Molino : C'est pas ce qui est écrit dans le règlement.

Mr Le Maire : Comment ça c'est pas ce qui est écrit ?

Mr Molino : Sauf erreur de ma part il est écrit que le chèque sera rendu dans les 2 mois.

Mr Le Maire : Oui mais ça c'est le maximum.

Mme Caillol : Ça c'est que prévoit la législation, c'est 2 mois maximum comme tout chèque de caution. Il est nécessaire, pour nous, de nous rendre compte, le lundi on peut compter les tables et les chaises, mais on peut pas se rendre compte si une cuvette des WC est cassée et chiffrer ainsi les détériorations éventuelles.

Mr Molino : Oui, je comprends bien, mais c'était pour répondre à Mr Le Maire.

Mr Le Maire : Donc si on leur rend avant, c'est pas plus mal.

Mr Molino : Bien évidemment, c'est au plus tard 2 mois.

Mme Caillol : 2 mois étant un délai maximum.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mr Molino : Moi simplement ce que je voudrai dire c'est que vous avez revu le tarif et c'est très bien parce qu'au départ le tarif qui était annoncé c'était pas celui-ci.

Mr Le Maire : Ils avaient fait une redondance entre la caution et le prix.

Mr Molino : Peut-être, mais enfin bon...

Mr Le Rudulier : Je vous l'avais dit la dernière fois, c'était une erreur matérielle.

Mr Molino : Tout à fait. C'est pour ça, nous on avait vu et il se disait dans la ville que c'était 1500 €, voilà je dis que ce règlement est beaucoup plus approprié.

Mr Le Maire : Je sais pas comment ils ont fait pour le dire dans la ville alors que c'était pas encore passé en conseil municipal.

Mr Molino : Y a peut-être eu des fuites, je sais pas lesquelles... Mais cela dit c'est bien mieux comme cela et au moins les rognacais pourront en profiter. C'est très bien.

Mr Le Maire : C'est le but.

Mr Molino : Exactement.

Mr Le Rudulier : Merci de donner acte à cet investissement.

Mr Molino : Oui, c'est pas donné à titre d'investissement, mais c'est bien d'avoir une salle pour les mariages...

Mr Le Maire : Rapport n°5 : Subventions aux associations locales. Bon c'est une avance comme on avait déjà passé en conseil municipal de décembre. Il y avait le foot qui avait été oublié. Enfin, ils avaient pas demandé il faut dire. Pas d'objections ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour le foot.

Rapport n°6 : Pôle d'échange multimodal. Demande de financement des études de faisabilité aux partenaires institutionnels. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Vous avez tout dit dans le titre, en fait c'est pour élargir la demande à d'autres partenaires qu'Agglopôle Provence, sachant que cette compétence sera transférée dans les semaines ou dans les mois à venir à l'Intercommunalité.

Mr Molino : Est-ce qu'on sait les répartitions qu'il y a des demandes aux diverses collectivités tels que l'Agglopôle, le Conseil Général, le Conseil Régional, etc..., vous avez déjà une idée de ce que vous allez demander aux uns et aux autres ?

Mr Le Rudulier : Pour l'heure, s'agissant uniquement de l'étude de faisabilité, un chiffre avait été annoncé au niveau d'Agglopôle Provence sur le montant de 90% de prise en charge par Agglopôle Provence. C'est ce que vous avais dit la dernière fois quand je vous ai présenté le rapport.

Mr Molino : Oui tout à fait.

Mr Le Rudulier : Néanmoins, s'agissant de l'entièreté du projet, à charge d'Agglopôle Provence de voir l'ensemble des partenaires pour ventiler effectivement l'effort de chaque partenaire institutionnel.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Rudulier : On reviendra vers vous de toutes façons là-dessus.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 7 : Contrat d'assurances des risques statutaires. Le contrat d'assurance groupe du centre de gestion des Bouches du Rhône garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune, en cas de décès, accidents de service et maladies imputables au service est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Et comme nous l'avons depuis plusieurs années nous avons opté pour passer par le contrat de groupe du CDG, parce que c'est un contrat plus avantageux. Donc le CDG a lancé un appel d'offres et c'est la compagnie d'assurances CNP et le gestionnaire du contrat SOCAP qui répond de la manière la plus complète aux exigences du cahier des charges. Donc ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015 pour les risques que je vous ai énuméré et sera conclu pour une durée de 4 ans. Donc je vous demande d'approuver ce contrat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Bon ce conseil municipal est un peu court, mais il fallait approuver le contrat parce que l'assurance courrait jusqu'au 31 janvier.